



Casablanca, 9 janvier 2009

AVIS N°04/09
RELATIF A L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUR LES ACTIONS "LA MAROCAINE VIE" INITIEE ET PRESENTEE PAR SOGECAP ET SGMB

Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°01/09 du 8 Janvier 2009
Visa du CDVM n° VI/EM001/2009 du 8 Janvier 2009

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions de la loi 26/03 relative aux offres publiques sur le marché boursier telle que modifiée et complétée par la loi n° 46-06 et notamment ses articles 6,20, 20 bis, 21 et 25.

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment ses articles 2.1.1 et 2.2.4.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

▪ **Cadre l'opération**

En novembre 2007, La Marocaine-Vie annonçait un projet de partenariat stratégique avec la Banque Centrale Populaire (BCP) qui s'articulait autour de deux volets : un accord de distribution des produits de La Marocaine-Vie par les réseaux de la BCP d'une part et un volet capitalistique d'autre part prévoyant l'entrée de la BCP au capital de la compagnie, à parité égale avec le groupe Société Générale.

Ce projet devait être suivi d'une OPA sur les titres La Marocaine-Vie, initiée conjointement par les actionnaires majoritaires Banque Centrale Populaire, Société Générale Marocaine de Banques et SOGECAP, à un prix d'environ 300 MAD par titre, soit un niveau proche du cours auquel traitait le titre La Marocaine-Vie avant l'annonce du projet de partenariat.

L'annonce, en mai 2008, de l'abandon de ce projet de partenariat renforce de fait l'ancrage de La Marocaine-Vie au groupe SG :

- Tant pour le développement de son activité à travers, essentiellement, le modèle de bancassurance développé avec le Groupe SG au Maroc; en effet, compte tenu de l'organisation actuelle du marché de la bancassurance vie au Maroc, des partenariats étroits et de formes diverses qui lient la plupart des réseaux bancaires de la place avec des compagnies marocaines en assurance vie, notamment, les perspectives d'un partenariat de distribution complémentaire de celui noué avec la SGMA apparaissent des plus réduites pour La Marocaine- Vie;
- Que pour les besoins en capital qu'exige ce développement et auquel le Groupe SG est parfaitement en mesure de répondre.

Dès lors, la cotation de La Marocaine-Vie - qui résulte d'une situation historique antérieure au rachat de la société par le groupe SG - n'a plus de fondement dans la mesure où elle ne répond pas à un besoin stratégique de la compagnie ou de ses actionnaires majoritaires.

D'autre part, pour limiter le recours à l'actionnaire, les besoins en capitaux propres nécessaires au développement futur de La Marocaine-Vie seront en priorité mobilisés par la mise en réserve des résultats de la compagnie. Cette démarche, si elle est clairement privilégiée par les actionnaires de référence - représentant 87% du capital (groupe SG) - diverge des attentes des actionnaires minoritaires de La Marocaine-Vie en matière de politique de distribution de dividendes.

La préférence du groupe SG pour la mise en réserve des résultats de La Marocaine-Vie répond à plusieurs objectifs :

- Sur le plan stratégique, la priorité est donnée au renforcement des fondamentaux de la compagnie pour lui permettre d'asseoir son développement sur des bases pérennes.
- Sur le plan financier, cela permet de piloter au plus fin l'apport en capital, l'augmentation de capital n'étant sollicitée qu'après épuisement des possibilités de financement par le résultat ;
- Et sur le plan pratique, un financement par augmentation de capital requiert un formalisme et des délais de réalisation (instruction et de préparation) importants et cela d'autant plus que la société est cotée.

Enfin, l'action La Marocaine-Vie est pénalisée par une faible liquidité associée à une visibilité de plus en plus réduite au sein de la cote de la Bourse de Casablanca compte tenu de sa faible capitalisation boursière accentuée par l'introduction en bourse, ces dernières années, de sociétés à forte capitalisation et de la faible couverture du titre par les analystes.

L'intérêt du maintien de la cotation de La Marocaine-Vie est donc de plus en plus limité, d'autant plus que la cotation du titre induit des coûts supplémentaires pour la compagnie au moment où leur réduction s'impose comme une priorité.

Compte tenu de ces éléments et par souci de préserver les intérêts des actionnaires minoritaires, le groupe SG a décidé de maintenir une offre permettant à ces actionnaires de sortir du capital de la compagnie à des conditions meilleures que celles annoncées dans le cadre du projet d'OPA, et partant, permettre la radiation des titres La Marocaine-Vie de la cote de la Bourse de Casablanca.

- Cadre légal

L'article 6 du Dahir n° 1-04-21 du 1er Rabii I 1425 du (21 avril 2004) portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier, tel que modifié et complété, définit l'offre publique de retrait comme étant la procédure qui permet aux personnes physique ou morale, détenant, seules ou de concert au sens de l'article 10 du même dahir, la majorité des droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote, de faire connaître publiquement qu'elles se proposent de racheter des titres, visés à l'article 2 du même dahir, de ladite société, afin de permettre aux personnes physiques ou morales détenant des titres de cette société et n'appartenant pas au groupe précité de se retirer du capital social de ladite société.

Le conseil d'administration de La Marocaine Vie qui s'est tenu le 29 octobre 2008 a ratifié à l'unanimité la décision d'initier une offre publique de retrait sur les titres de La Marocaine Vie cotés à la Bourse de Casablanca.

Le projet d'offre publique de retrait sur La Marocaine vie a été déposé auprès du CDVM le 21 novembre 2008. L'avis de recevabilité a été publié le 5 décembre 2008 par le CDVM.

- Accords pouvant avoir une incidence sur l'Offre

Il n'y a, à notre connaissance, aucun accord pouvant avoir une incidence sur l'offre. Les initiateurs détiennent conjointement 87.07% de La Marocaine-Vie.

- Autorisations

Le CDVM a soumis en date du 24/11/2008 le projet d'offre publique de retrait au Ministère des finances et de la privatisation, qui n'a pas formulé d'objections au projet.

- Avis du Conseil d'Administration de La Marocaine-Vie

Suite à la réunion du 29 octobre 2008, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité la présente offre publique de retrait.

▪ **Objectifs de l'offre**

- **Motifs de l'opération**

Afin d'offrir une opportunité aux actionnaires minoritaires d'apporter leurs titres dans les meilleures conditions, les principaux actionnaires de La Marocaine-Vie, Société Générale Marocaine de Banques et SOGECAP ont initié la présente offre publique de retrait.

Cette offre sera préalable à la demande par la Marocaine Vie de la radiation de ses titres de la cote de la Bourse de Casablanca.

Etant donnée la faible part en capital constituant le flottant en bourse, il n'y aura pas de changements significatifs relatifs à la stratégie de développement de La Marocaine-Vie suite à la présente offre publique de retrait. En effet, les initiateurs de l'offre détiennent conjointement, directement 87.07% du capital.

L'OPR a été décidée par le Conseil d'Administration de La Marocaine-Vie tenu en date 29 octobre 2008.

Cette offre porte sur l'acquisition de toutes les actions soit 237 555 actions La Marocaine-Vie constituant le flottant en Bourse au prix unitaire de 350 MAD.

- **Modalités de financement**

Concernant les titres visés par la présente opération, Société Générale Marocaine de Banques et SOGECAP se porteront acquéreurs des actions constituant le flottant en bourse. Celles-ci disposent des fonds nécessaires qui leur permettent de financer l'opération en numéraire.

- **Intention des initiateurs**

Le Président du Conseil d'Administration de SOGECAP et le Conseil de Surveillance de Société Générale Marocaine de Banques ont annoncé leur volonté de lancer une Offre Publique de Retrait sur les titres de La Marocaine Vie. Suite à cette opération, la Marocaine Vie demandera la radiation de ses titres de la Bourse de Casablanca.

- **Lien entre La Marocaine-Vie et les initiateurs**

SOGECAP détient directement 58.72% du capital de La Marocaine-Vie, qui lui octroie 58.72% des droits de vote et siège au Conseil d'Administration. Cette participation augmentera à 67.44% maximum, à l'issue de cette offre publique de retrait.

Société Générale Marocaine de Banques détient directement 28.35% du capital de La Marocaine-Vie, qui lui octroie 28.35% des droits de vote et siège au Conseil d'Administration. Cette participation augmentera à 32.56% maximum, à l'issue de cette offre publique de retrait.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

▪ **Nombre de titres visés par l'OPR**

L'OPR portera sur la totalité du capital flottant de la société La Marocaine-Vie à la Bourse de Casablanca, soit 237 555 actions, représentant 12.93% du capital et des droits de vote de La Marocaine-Vie.

▪ **Prix de l'offre**

Les initiateurs offrent aux actionnaires de La Marocaine-Vie d'acquérir leurs actions au prix de 350 dirhams.

- **Date de jouissance des actions objet de l'OPR**

1er janvier 2009

- **Montant global de l'opération**

L'offre publique de retrait porte sur un montant global maximum de 83 144 250 MAD.

- **Date d'ouverture de l'offre**

Le 19 janvier 2009.

- **Date de clôture de l'offre**

Le 13 février 2009

- **Seuil de renonciation**

Dans le cadre de cette opération, aucun seuil de renonciation à l'offre n'est prévu par les initiateurs. SOGECAP et Société Générale Marocaine de Banques s'engagent en effet à acquérir de manière ferme et irrévocable la totalité des actions apportées par les actionnaires de la Marocaine Vie dans le cadre de l'OPR et qui seront intégralement servies.

- **Date de règlement**

Le 04/03/2009

- **Organisme chargé de la centralisation des titres**

L'organisme chargé de la centralisation des titres est Société Générale Marocaine de Banques.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION A L'OFFRE

- **Durée de l'offre publique de retrait**

L'offre portera sur une durée de 20 jours de bourse, du 19 janvier 2009 au 13 février 2009 inclus.

- **Bénéficiaires**

La présente OPR s'adresse à tous les détenteurs des actions La Marocaine-Vie constituant le flottant en bourse sans aucune limitation.

Les actionnaires souhaitant apporter leurs actions à l'offre devront remettre aux collecteurs d'ordres les éléments suivants :

- Un ordre de vente dûment horodaté et émargé par l'actionnaire cédant et par l'organisme collecteur d'ordres
- Une attestation de blocage des titres (fournie par le dépositaire des titres)
- Un justificatif de l'identité

- **Remise des ordres de vente**

Les actionnaires souhaitant participer à la présente offre sont invités à remettre aux sociétés de bourse ou aux banques, du 19 janvier 2009 au 13 février 2009 inclus, un ordre de vente conforme au modèle mis à leur disposition.

Les ordres de vente peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la fin de la durée l'offre.

▪ **Attestation de blocage des titres apportés**

Une attestation de blocage des actions devra être jointe à l'ordre de vente par les personnes physiques ou morales apportant leurs actions. Le blocage des actions sera effectif à partir de la date de présentation des actions à l'offre jusqu'à la date de règlement livraison. Il sera irrévocable dès la clôture de l'offre.

L'attestation de blocage devra être fournie par les dépositaires et devra comporter notamment :

- Le numéro de la carte d'identité nationale ou celui de la carte de résidence pour les personnes physiques ;
- Le numéro d'inscription au registre du commerce pour les personnes morales ou tout autre document permettant de justifier l'identité de la personne morale ;
- Les coordonnées bancaires identifiant le compte qui sera crédité du produit de l'apport de titres dans le cadre de la présente offre publique de retrait.

▪ **Identification des apporteurs d'actions**

Les personnes physiques ou morales désirant céder leurs actions dans le cadre de la présente OPR devront décliner leur identité en fournissant, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, les pièces suivantes :

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale.
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non marocaines	Photocopie de la carte de résident.
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Personnes morales de droit marocain hors OPCVM	Photocopie du modèle des inscriptions au registre de commerce.
Personnes morales non résidentes	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou tout document faisant foi dans le pays d'origine
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément en plus : - Pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal - Pour les SICAV, le modèle de l'inscription au RC
Associations Marocaines	- Photocopie des statuts. - Récépissé de dépôts des dossiers d'admission.
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.

Les actionnaires pourront apporter leurs actions à travers les ordres de vente par l'intermédiaire d'un tiers, à condition que celui-ci présente une procuration dûment signée et légalisée.

▪ **Conseillers et intermédiaires financiers**

Type d'intermédiaires financiers	Nom
Organisme Conseiller et Coordinateur Global	Société Générale Marocaine De Banques
Organisme Co-Conseil et Evalueur Indépendant	Advisory & Finance Group
Organisme Centralisateur des titres	Société Générale Marocaine de Banques
Organisme chargé d'enregistrer l'opération auprès de la Bourse de Casablanca	Sogébourne (côté acheteurs) et sociétés de bourse (côté vendeurs)

ARTICLE 4 : CENTRALISATION DES ORDRES ET ENREGISTEMENT DE L'OFFRE

- **Centralisation et consolidation des ordres**

La structure du fichier de centralisation des ordres, établie par la Bourse de Casablanca, sera transmise par Sogébourne aux collecteurs d'ordres.

Les collecteurs d'ordres de vente devront remettre séparément à la Bourse de Casablanca sous clé USB et au plus tard le 17 février 2009 à 12h00, les fichiers des ordres de ventes de leurs clients, respectant la structure du fichier de centralisation des ordres.

Les organismes collecteurs d'ordres n'ayant pas de statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse qui se chargera de l'enregistrement des transactions auprès de la Bourse de Casablanca. Ils devront informer la bourse de Casablanca ainsi que la société de bourse choisie, par écrit et au plus tard le jour de réception des fichiers soit le 17 février 2009.

La Bourse de Casablanca procédera par la suite à la centralisation et la consolidation des différents fichiers d'ordres de vente et à l'attribution des actions vendues.

Le 24 février 2009, la Bourse de Casablanca communiquera aux collecteurs d'ordres les résultats de l'offre.

- **Enregistrement de l'offre**

Sur la base des étapes décrites précédemment, l'enregistrement à la Bourse de Casablanca des transactions relatives à la présente opération sera effectué par Sogébourne (côté acheteurs) et par Sogébourne et les autres sociétés de bourse (côté vendeurs).

ARTICLE 5 : RESULTATS DE L'OFFRE ET MODALITES DE REGLEMENT / LIVRAISON

- **Publication des résultats de l'opération**

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote le 27 février 2009, ainsi que dans un journal d'annonces légales par les initiateurs, dans les trois jours qui suivent.

- **Modalités de règlement/livraison**

Le règlement et la livraison des titres La Marocaine-Vie seront réalisés le 04 mars 2009. Ils s'effectueront selon les procédures en vigueur à la Bourse de Casablanca.

ARTICLE 6 : CARACTERISTIQUES DE COTATION DU TITRE

Le Titre La Marocaine-Vie est identifié par les éléments suivants :

Mode de cotation	Continu
Libellé	La Marocaine-Vie
Ticker	MAV
Code valeur	7900
Compartiment	2 ^{ème} compartiment
Secteur d'activité	Assurances

ARTICLE 7 : CALENDRIER DE L'OPERATION

Ordres	ETAPES	Au plus tard
1	Réception du dossier complet par la Bourse de Casablanca	08/01/2009
2	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'OPR	08/01/2009
3	Visa du CDVM sur la note d'information de l'OPR	08/01/2009
4	Publication au Bulletin de la Cote de l'avis relatif à l'OPR	09/01/2009
5	Ouverture de l'Offre Publique de Retrait	19/01/2009
6	Clôture de l'Offre Publique de Retrait	13/02/2009
7	Réception des fichiers des ordres d'apports de titres par la Bourse de Casablanca	17/02/2009 A 12h00
8	Centralisation et consolidation des ordres d'apports de titres par la Bourse de Casablanca	18/02/2009
9	Traitement des ordres d'apports de titres par la Bourse de Casablanca	19/02/2009
10	Envoi d'un état récapitulatif des ordres d'apports de titres au CDVM	20/02/2009
11	Suite du CDVM sur l'OPR (positive ou sans suite)	23/02/2009
12	Annonce, au Bulletin de la Cote, dans le cas où le CDVM déclare l'opération sans suite	23/02/2009
13	Remise par la Bourse de Casablanca, des résultats de l'OPR aux collecteurs d'ordres	24/02/2009
14	- Enregistrement des transactions relatives à l'OPR - Annonce des résultats de l'OPR	27/02/2009
15	Règlement / Livraison des titres objet de l'OPR	04/03/2009

Direction Marchés